



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction du Cabinet
Direction des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale*

ALERTE



Le préfet des Ardennes vous informe que le département des Ardennes va être placé en vigilance rouge canicule à compter de **ce jeudi 24 juin à 12H00.**

Météo France annonce un épisode caniculaire d'intensité exceptionnelle, similaire à celle de la canicule d'août 2003.

Évolution prévue :

Journée du mercredi 24 juin : les températures maximales se situent entre 35 et 37 °C, localement jusqu'à 38 °C sur le sud du département

Nuit de mercredi à jeudi : les températures minimales sont comprises entre 19 et 23 °C

Journée de jeudi 25 juin : les températures maximales se situent entre 37 et 39 °C

Nuit de jeudi à vendredi : les températures minimales sont comprises entre 20 et 25 °C.

Au cours de cet épisode, l'humidité ambiante peut accentuer la sensation de chaleur et rendre ces conditions encore moins supportables pour les organismes, plus particulièrement durant les nuits. Les zones urbanisées sont des secteurs plus vulnérables, car la baisse nocturne des températures y est limitée.

Conséquences possibles:

La canicule représente une menace pour chacun d'entre nous y compris les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les enfants, les femmes enceintes, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale et les personnes isolées. Pour les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, il y a lieu de faire attention à la déshydratation et au coup de chaleur.

→ *Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.*

ENSEMBLE DES MESURES ET RECOMMANDATIONS :

Face aux fortes chaleurs attendues pour les prochains jours, différentes actions sont mises en œuvre pour toute la durée de la vigilance rouge canicule, afin de prévenir les risques, protéger les personnes vulnérables et préserver les capacités de santé et de secours pour les besoins urgents.

Afin de coordonner au mieux l'action des services de l'État et de l'ensemble des partenaires mobilisés tout au long de ce phénomène météorologique majeur, le préfet des Ardennes activera le Centre Opérationnel Départemental en mode suivi renforcé à partir de ce jeudi 25 juin afin de prendre les mesures et les arrêtés adaptés, qui seront communiqués dès publication.

Il invite par ailleurs les maires et présidents d'EPCI à activer les plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Enfin, les associations agréées de sécurité civile ont été mises en alerte.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Dans le cadre de la continuité du service public d'éducation, la doctrine est de laisser les écoles ouvertes. Les enfants sont accueillis par leurs professeurs et les personnels des collectivités qui veillent au respect des consignes en cas de fortes chaleurs. Pour nombre d'entre eux, les conditions du bâti à domicile et la complexité pour trouver un mode de garde rend nécessaire l'accueil à l'école.

Dans des situations particulières, appréciées localement en fonction de l'état d'isolation de l'équipement scolaire, une fermeture temporaire, totale ou partielle peut-être décidé par le Maire de la commune.

Dans ces conditions de fortes chaleurs, Monsieur le Préfet demande aux collectivités et services concernés de porter attention aux conditions d'accueil des élèves.

SÉCURITÉ DES BAINADES :

Dans les conditions actuelles, le risque de noyade du fait du choc thermique est particulièrement élevé. Le Préfet des Ardennes souhaite que les communes informent les habitants de :

- privilégier les zones de baignade autorisées et surveillées ;
- surveiller de manière permanente les plus jeunes ;
- d'être particulièrement vigilants au risque d'insolation.

PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES :

Le Préfet invite les maires et présidents d'EPCI à assurer le suivi des personnes fragiles isolées ou vulnérables, et à diffuser toutes les recommandations sanitaires à la population par tout moyen, ainsi qu'à aménager et préparer un espace rafraîchissant.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS :

Il est rappelé aux employeurs leurs obligations légales en matière de santé et sécurité, renforcées par les dispositions réglementaires récentes :

- évaluation et adaptation : l'employeur doit intégrer le risque « fortes chaleurs » dans son Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et adapter l'organisation du travail (aménagement des horaires, réduction des cadences, rotation des tâches) afin de limiter l'exposition ;
- moyens de prévention : l'employeur doit mettre à disposition de ses salariés de l'eau potable et fraîche en quantité suffisante (minimum 3 litres par jour), aménager des locaux ou zones de repos protégés de la chaleur, mettre en œuvre des procédés de travail limitant l'exposition (aération, ventilation, aides mécaniques) ;
- formation et information : les travailleurs doivent être informés sur les risques (déshydratation, coup de chaleur, vertiges) et formés à l'utilisation correcte des équipements de protection individuel (EPI) adaptés (vêtements respirants, protection solaire) ;
- vigilance particulière : une attention accrue doit être portée aux salariés les plus exposés (travail en extérieur, secteurs du BTP, agriculture, industrie) et aux publics vulnérables. En cas de situation présentant un danger grave et immédiat, le droit de retrait peut être exercé par le salarié.

Conseils de comportement :

- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour.
- Continuez à manger normalement.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.

- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière.
- Limitez vos activités physiques et sportives.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Soyez vigilant : toute personne, même si elle est en bonne santé, est concernée.
- Pour prévenir les feux de végétation, n'utilisez pas de matériel susceptible de produire des étincelles et veillez à ne pas avoir de comportement pouvant favoriser les départs de feux (cigarette, barbecue, etc.).
- En cas de départ de feu, appelez immédiatement le 112 ou le 18 et mettez-vous à l'abri.
- Pour en savoir plus, consultez le site : <https://www.sante.gouv.fr/>

NUMÉRO VERT :

Le numéro vert public d'information « canicule info service » est actif de 9 h à 19 h. Il s'agit du 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine).

Le Préfet des Ardennes appelle chacun à la plus grande vigilance.